

norable député de Kamloops m'a posé une question à laquelle j'ai répondu. J'ai indiqué l'autre soir où trouver la réponse voulue.

M. GREEN: Je l'ai sous la main.

L'hon. M. CHEVRIER: La Commission des Transports s'occupe soigneusement et activement des accidents survenus dans la région des montagnes. Pour ce qui est du régime de cantonnement, je puis dire que le National-Canadien est à étudier cette question en ce moment.

M. GREEN: Dans les zones intéressées?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. GREEN: Le ministre a déclaré à la page 2415 du hansard:

La Commission des transports est à étudier la question des dispositifs de sûreté que l'on appelle communément "claires détectrices d'avalanches," en vue de déterminer leur caractère pratique et leur efficacité.

Cette étude a-t-elle été complétée et entretient-on des doutes quant à l'efficacité des détecteurs d'éboulements?

L'hon. M. CHEVRIER: L'étude dont je parlais dans ma réponse n'est pas encore complétée. Un représentant de la Commission des transports s'est rendu sur les lieux pour enquêter. Il a présenté un rapport à la commission mais celle-ci n'a pas encore rendu de décision finale.

M. GREEN: Si ces appareils de sûreté se révèlent efficaces, la ministre verra-t-il à les faire installer?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne puis répondre à cette question car je ne suis guère au courant du mécanisme de ces appareils. S'ils prouvent leur efficacité, je suppose qu'on donnera des instructions en vue de leur installation car, après tout, la question est grave.

M. GREEN: Le Gouvernement a-t-il le pouvoir d'intervenir dans l'installation de ces appareils de sûreté?

L'hon. M. CHEVRIER: Non. Il s'agit d'une question d'ordre technique qui regarde exclusivement les ingénieurs attachés à la commission.

M. GREEN: Le ministre devrait signaler à la commission que le public s'inquiète des éboulements qui se sont produits et de l'absence d'ouvrages de protection dans la région.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est déjà fait. Je m'en occupe actuellement. Le fonctionnaire qui est devant moi a fait le levé dont je viens de parler.

M. KNIGHT: Je lis ceci à la 14e ligne de l'article 1: "pour aider à la construction effec-

[L'hon. M. Chevrier.]

tive d'ouvrages destinés à la protection," et le reste. J'aimerais qu'on m'explique le terme "effective." Je fais appel ici à la connaissance de la langue française que possède le ministre, langue qu'il parle aussi éloquemment que l'anglais.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député le sait également.

M. KNIGHT: Il saura à quoi je veux en venir lorsque je parle du mot "effective." Est-ce aller trop loin que de l'interpréter comme signifiant les travaux déjà inaugurés? Si je comprends bien, il ne peut en être ainsi. Ce travail est inauguré grâce à une entente entre la compagnie de chemin de fer et la municipalité intéressée.

L'hon. M. CHEVRIER: Pas toujours.

M. KNIGHT: S'agirait-il de travaux déjà commencés? Vais-je trop loin en interprétant ainsi le mot "effective?"

L'hon. M. CHEVRIER: La "construction effective d'ouvrages" signifie les travaux et la construction qui se rapportent à la suppression des passages à niveau. Il ne s'agit pas des approches ni de l'expropriation mais bien des travaux relatifs à la suppression des passages à niveau dangereux. Ils sont effectués à la suite d'une demande présentée à la commission. Cette dernière peut décider que la société ferroviaire et la municipalité devront se partager les travaux. Elle pourra aussi décider, comme mon honorable ami l'a mentionné tout à l'heure, que le chemin de fer s'entendra avec la municipalité pour exécuter la totalité des travaux, quitte à se faire rembourser par la municipalité pour la portion attribuée à cette dernière.

M. KNIGHT: C'est très clair.

M. KNOWLES: Les termes "construction effective d'ouvrages" comprennent-ils le prix des matériaux?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. Sauf erreur, l'expression s'étend au coût des matériaux.

M. KNOWLES: Bien.

M. MacNICOL: La Commission des transport a-t-elle le droit ou le pouvoir de signaler à une municipalité qu'un certain passage à niveau a besoin de protection?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. MacNICOL: Le ministre se rappelle sans doute que, dernièrement, à un passage à niveau du comté de Norfolk, dans l'ouest de l'Ontario, la mort a fauché cinq personnes, le père et quatre enfants. Si la municipalité où se trouve le passage en cause tarde à présenter elle-même une demande pour obtenir